



Réf : 004.25

Montreuil le 22 janvier 2025

DECLARATION LIMINAIRE A LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES MANQUEMENTS DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous tenons à vous remercier pour cette invitation à intervenir devant vous sur un sujet hautement important, **le système de protection de l'enfance**.

Notre organisation CGT porte une grande responsabilité lors de cette audition en représentant l'ensemble des professionnels publics/privés qui concourent au quotidien à la Protection de mineurs. Il s'agit bien, d'abord, l'avenir de milliers d'enfants, mais aussi des professionnels en charge de leur quotidien et de leur accompagnement.

A ce titre, la CGT porte à la fois les besoins humains de protection et d'assistance envers les plus démunis, mais aussi un principe fort d'égalité des citoyens, en affirmant que nos métiers sont au service d'une mission d'intérêt général. C'est dans ce but qu'elle doit être confiée à un service public et un secteur habilité dotés de vrais moyens pour répondre à ces besoins, mais également sans idéologie, sans spéculation ni fausses économies, avec des professionnels formés, et en respectant les principes de citoyenneté, de neutralité, de laïcité et d'émancipation.

Aujourd'hui malgré les quelques avancées législatives disséminées et spécifiques aux secteurs, nous dénonçons l'absence de volonté politique cohérente et de moyens financiers permettant aux professionnels de répondre aux besoins des jeunes et leur famille.

Cela fait plus de 10 ans, que la CGT interpelle les différents ministres en charge du dossier sans que ceux-ci prennent la mesure de la situation.

L'absence d'une réelle politique nationale et la fragmentation des territoires entraînent des dysfonctionnements graves dont l'Etat, par son immobilisme est responsable, et ce, malgré sa connaissance des nombreux rapports alarmants de ses instances (IGAS – CESE - Cour des Comptes). Le dernier rapport sur les « Dysfonctionnements de la Protection de l'Enfance » rendu le 8 octobre 2024, par le Conseil Économique, Social et Environnemental met en exergue des pistes d'améliorations à opérer.

Il est nécessaire de « renationaliser » la protection de l'enfance notamment quant à son financement et les orientations politiques publiques.

Une question se pose : qu'est-ce un professionnel qualifié en protection de l'enfance ?

Ceux sont des métiers, où il ne s'agit pas uniquement de gérer un quotidien, mais bien d'avoir une approche globale du jeune et de sa famille pour les aider et le soutenir.

Nous le rappellerons donc il faut du temps pour construire une relation éducative, permettant un questionnement, une mise en confiance afin de construire le projet du jeune et de sa famille.

LE MANQUE DE TEMPS est l'élément majeur des difficultés rencontrées par l'ensemble des acteurs et sur la prise en charge des mineurs.

Un manque de temps pour les professionnels afin de créer la relation éducative, pour permettre à l'enfant, au préadolescent, à l'adolescent, et aux parents de poser les valises (souvent trop lourde à porter).

On dit toujours LE TEMPS c'est de l'argent : mais c'est avant tout en « Protection de l'Enfance » le seul moyen pour exercer l'accompagnement de façon qualitative. La relation humaine demande avant tout du temps avec les budgets qui permettent son existence.

Les parcours de vie nécessitent de se poser, de réfléchir, d'échanger, de retomber pour mieux se relever.

Vouloir rentabiliser, économiser le temps ne fait qu'empirer les situations de ces jeunes et de ces familles. Nous avons affaire à des personnes souvent désabusées d'un système social qui les oublie ou les exclut, et qui maintenant ferait semblant de s'intéresser à eux, et ne le ferait qu'en surface au lieu d'accompagner.

Il remonte de tous les services de la protection de l'enfance que les professionnels ont trop de familles et jeunes à suivre en même temps, en milieu ouvert, en internat, en enquête sociale, en suivi, et qu'ils ont le sentiment de faire du mauvais travail.

Pour notre organisation, il y a une évidence si les problématiques pouvaient être réglées en 10 séances chez le psychologue ou par 6 rendez-vous éducatifs, la situation se serait améliorée depuis de nombreuses années.

Et si les situations complexes, lourdes de passif se résolvaient si facilement, vous députés, vous auriez aussi les solutions rapides pour régler le marasme politique dans lequel le pays se trouve.

Aujourd'hui, le constat est simple, les mesures de protection en milieu ouvert sont mises en œuvre trop tardivement – plus de 6 mois voire un an après la décision.

Les mesures de placement éducatif à domicile mises en place par les départements pour pallier l'absence de place en institutions, sont remises en question par décisions de la Cour de cassation.

Nous sommes inquiets des décisions que cela va entraîner, l'ensemble du territoire national est concerné alors que les places d'accueil en MECS ou en famille d'accueil manquent déjà cruellement. Il faudrait que les moyens accordés jusqu'alors pour l'ensemble de ces mesures de protection judiciaire soient garanties, assurant ainsi la qualité des interventions.

C'est ce jeu incessant, de la concurrence, des places ouvertes ou fermées, du besoin de répondre aux nouvelles idées qui vient fortement impacter les services de la Protection de l'enfance.

Le constat est amer et connu de toutes et tous, notre organisation dénonce :

- Le manque de places en hébergement, la suppression de structures, de postes au gré des orientations politiques du département,
- Les placements des mineurs à l'Hôtel qui persistent sans suivis éducatifs, psychologiques,
- Les mesures budgétaires où des services tels la prévention spécialisée ou les services jeunes majeurs servent de variables d'ajustement au budget des départements,
- Une iniquité de prise en charge sur le territoire national, encore plus prégnante lorsque l'on parle des prises en charge pour les mineurs isolés étrangers suivant le département d'accueil,
- Le travail en suractivité, notamment en pouponnière (problème de syndrome de glissement).

Mais la crise de la protection de l'enfance c'est aussi :

L'absence d'augmentation salariale dans toutes les conventions, dans l'action sociale publique et de revalorisation du point d'indice. Les professions sont souvent exercées par des femmes, et nous constatons que nous sommes loin de l'égalité salariale à compétences équivalentes à d'autres secteurs.

Aujourd'hui les employeurs évoquent leurs difficultés de recrutement, mais dans les négociations conventionnelles toutes propositions pour des améliorations et des revalorisations salariales sont bloquées. Notre organisation requiert pour la énième fois la reprise des négociations salariales pour le public et le privé dans les conventions.

C'est l'absence de versement et/ou de financement de l'indemnité Ségur/Laforcade, et l'iniquité de traitement entre professionnels (ceux qui y ont droits ou non, ceux qui exercent dans le public ou dans le privé).

Dans le privé le Ségur/Laforcade a été arraché par l'action syndicale et la mobilisation des salariés. Mais il reste encore un trop grand nombre de professionnels exclus. Des employeurs, des départements ne le financent pas, et menacent de ne plus le financer. Des plans de sauvegarde de l'emploi sont en cours dans différents établissements dans notre champ d'intervention alors que le besoin des populations existe.

Nous sommes très inquiets pour la future Convention Collective Unique Étendue. Nous craignons que la seule intention soit la mise en place d'une Convention Collective Unique Étendue aux rabais articulée autour de salaires au mérite, de séquençage de l'accompagnement.

Ce sont des établissements où les accords d'entreprise maintiennent les salariés dans des conditions de travail précaires, délétères, indignes, culpabilisantes, qui s'apparentent de plus en plus à du bénévolat, de l'exploitation. (Sos village d'enfant, fondation Grancher, APIJ 49...).

Des dérives managériales, de l'autoritarisme pour imposer des délais intenable et pratiquer une politique du chiffre pour répondre à des injonctions supérieures.

L'augmentation des discriminations syndicales, des professionnels dénonçant le manque de moyens, et la dégradation des conditions de travail de toutes et tous.

Aujourd'hui, des jeunes meurent, des professionnels meurent, notre secteur se meurt.

L'Etat doit, lui aussi, prendre sa part de responsabilité, pour assurer, via les départements, une prise en charge d'une réelle équité et de qualité pour chaque enfant et chaque famille accompagnés.

Les orientations budgétaires du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale seront sur ce point, déterminantes. Nous ne pourrions accepter une baisse des subventions de fonctionnement pour les départements. Ils ont en première prérogative la gestion des solidarités. La solidarité dans notre Pays est un principe fondateur de notre système républicain. L'Etat ne peut pas se dégager de sa responsabilité en matière de solidarité sans réellement permettre aux départements de tenir leurs missions.

Notre secteur connaît une grave crise de recrutement mais aussi beaucoup de départs de salariés qui ne s'y retrouvent plus éthiquement. La question du sens au travail est clairement posée pour un grand nombre de professionnels. Les faibles salaires, les conditions de travail dégradées et l'absence de travail éthique, du sens donné à la mission, sont responsables de la désertion du secteur social.

Ceux sont là, les réelles raisons du problème d'attractivité.

La réforme des diplômes de niveau 6 des métiers du travail social (éducatrices spécialisées, conseillères en économie social et familiale, éducateurs de jeunes enfants), est présentée comme une solution au manque d'attractivité.

Nous n'avons pas du tout la même analyse, et les chiffres des centres de formations du travail social le démontrent. C'est le contexte d'arrivée en formation via parcours sup ainsi que la découverte des contextes de travail qui amène un tiers des étudiants à partir en cours de formation.

Ces mêmes conditions de travail entraînent à leur tour un autre tiers à quitter le secteur une fois en poste.

Changer les formations en les nivelant par le bas, n'améliorera pas le recrutement, il accentuera le turn-over et entraînera une baisse de la qualité des accompagnements.

Nous ne pouvons aborder le secteur de la protection de l'enfance sans aborder les secteurs du médico-social, de la psychiatrie et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui sont intrinsèquement liés.

Les manques dans ces secteurs augmentent et intensifient les problèmes de fonctionnement dans la protection de l'enfance.

Les jeunes porteurs d'un handicap qui sont placés, sont actuellement en danger, et/ou mettent en danger les autres malgré eux. Les professionnels n'ont pas les moyens pour assurer une prise en charge digne et adaptée.

Les mineurs qui commettent des actes délictueux sont avant tout des mineurs à protéger : Protéger d'eux-mêmes, Protéger de leurs contextes insécurisés, Protéger des dangers liés à leur vulnérabilité le cas échéant.

L'enfance dite délinquante est systématiquement pointée du doigt, la circulaire Dupond-Moretti au moment des révoltes urbaines, puis les lois ATTAL en 2024 voudraient durcir la

réponse pénale et sanctionner pénalement les parents au motif de leur abandon éducatif, mais qu'en est-il de l'Etat qui ne protège pas, qui n'accueille pas, et qui n'accompagne pas dignement les jeunes en perdition ?

Depuis le tournant du tout sécuritaire amorcée il y a une vingtaine d'année, la prévention n'en a que le nom, et la PJJ se réduit autour d'une idée unique, le « recadrage » par les Centres Educatifs Fermés et l'incarcération, avec actuellement le spectre récurrent du partenariat justice-armée.

Ces dispositifs coûtent extrêmement cher pour aucun résultat probant. En contrepartie ce sont les établissements de placements classiques (foyers, familles d'accueil) qui ont été fermés sur l'ensemble du territoire.

Cette politique annihile les solutions diversifiées en fonction des parcours et de la personnalité des jeunes, se centrant sur l'acte et la réponse pénale comme unique crédo. Les hébergements de la PJJ qui restent tournent à plein régime à grand renfort de contractuels, avec des conditions d'accueil qui régressent et des conditions de travail qui se dégradent.

En effet pendant que l'on construit des Centres Educatifs Fermés, en majorité du secteur privé largement doté, le budget de la justice pénale des mineurs n'évolue pas à la hausse, et ce sont les fonctionnaires de la PJJ qui sont les grands perdants car plus aucun investissement n'est réalisé. A ce sujet le Code de Justice Pénale des Mineurs s'est imposé à marche forcée sans concertation, et surtout à moyen constant. Alors que les procédures sont accélérées, et que les écrits éducatifs et les audiences explosent au détriment de l'accompagnement. La perte de sens accélère le manque d'attractivité et le départ des professionnels en nombre est inquiétant.

Nous le rappellerons donc il faut du temps, des professionnels qualifiés, pouvant vivre décemment de leur salaire, pour construire une relation éducative, permettant un questionnement, une mise en confiance afin de construire le projet du jeune et de sa famille. Il est nécessaire de « renationaliser » la protection de l'enfance notamment quant à son financement et les orientations politiques publiques et non de faire appel au mécénat.

Merci Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés de votre attention